



Secrétariat Général

Genève, le 3 décembre 2018

Réf. DM-18/1011
Contact: Ms. Claire EVANGELISTI
Téléphone: +41 22 730 5651
Téléfax: +41 22 733 7256
Courriel : FRMD-DEBT@itu.int

**A tous les Membres des Secteurs de
l'UIT**

Sujet: Choix de la classe de contribution par les Membres des Secteurs de l'Union pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 28 de la Constitution de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires, qui s'est tenue à Dubaï (Emirats arabes unis) du 29 octobre au 16 novembre 2018, a déterminé la limite supérieure définitive de l'unité contributive pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Cette limite définitive pour les Membres des Secteurs a été fixée à **63.600 francs suisses**.

Conformément au No 161H de la Constitution, le Secrétaire général est tenu d'informer les Membres des Secteurs de la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive et de les inviter à lui notifier dans les trois mois qui suivent la date de la clôture de la Conférence de plénipotentiaires la classe de contribution qu'ils auront choisie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous invite à notifier au Secrétaire général, avant le 15 février 2019, votre choix de classe de contribution pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les Membres des Secteurs qui n'auront pas notifié leur décision à la date mentionnée ci-dessus conserveront la classe de contribution qu'ils avaient choisie précédemment, conformément au No. 161 I de la Constitution.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(signé)

Houlin Zhao
Secrétaire général